

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL**

**Séance du JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

**L'an deux mil dix sept**

**Le vingt-trois novembre à 20 heures,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 16 novembre 2017 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mr GERMAIN Cyril, Mme BERGER Véronique, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mr LUWEZ Benoit, Mr MALAGA David, Mme BERTAULT Angèle, Mme FLECHIER Cécilia

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MAHE Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

#### **1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/09/2017**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 14 septembre 2017, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

#### **2: MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Cadres d'emploi des adjoints techniques)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu la loi N°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret N°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret N°2015-661 modifiant le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au RIFSEEP

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les délibérations N°45 et N°46 en date du 02/07/2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité

Vu l'avis du Comité technique du 03/10/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Maire informe l'assemblée que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), représentant l'indemnité principale.

*Objectifs : valoriser le parcours professionnel des agents en intégrant l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.*

*Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.*

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

*Objectifs : apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, la réalisation des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes/externes, la participation active à la réalisation des missions.*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **CHAPITRE 1 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **I/ Rappel du principe**

L'IFSE repose d'une part sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à la valorisation de son expérience professionnelle en intégrant l'accroissement des responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
*(Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets)*
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions  
*(Acquisition et mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent)*
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel *(contraintes particulières)*

## II/ Les Bénéficiaires

L'IFSE est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Pour la collectivité, les cadres d'emplois concernés sont :

-les Adjoints techniques territoriaux

## III/ Détermination des groupes de fonctions et des montants

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après :

Cadre d'emploi	Emploi	Groupe	Montant maxi annuel IFSE*
Adjoint technique territoriaux	Référent service technique	1	2 500€
	Référent services périscolaires et locaux et entretien	2	2 000€
	Agents polyvalents	2	1500€

*\*Les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou non complet.*

## IV/ Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions

-au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

## V/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret N°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, le système suivant sera appliqué :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

## VI/ Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **CHAPITRE 2 – DETERMINATION DU CIA**

### I/ Rappel du principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### II/ Les Bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel
-

### III/ Détermination des groupes de fonctions et des montants

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien individuel et pourra tenir compte de :

Critères à préciser

- Valeur professionnelle
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets de service

Le versement du CIA est possible mais non obligatoire. Le montant maximal est fixé par arrêté, par groupe de fonctions. Le montant versé à l'agent se situe entre 0% et 100% de ce montant. Le montant versé n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Cadre d'emploi	Emploi	Groupe	Montant maxi annuel CIA*
Adjoint technique territoriaux	Référent service technique	1	500€
	Référent services périscolaires et entretien locaux	2	500€
	Agents polyvalents	2	150€

### IV/ Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### V/ Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret N°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, le système suivant sera appliqué :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

## CHAPITRE 3 – DATE D'EFFET

Les Dispositions de la présente délibération prendront effet postérieurement à la décision du comité technique et après transmission au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

### DECIDE

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE/CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Les délibérations N°2015/46 et N°2015/45 sont abrogées
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

### **3: MODIFICATION AMENAGEMENT « ZONE 30 »**

Suite aux travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental, et en prévision de la pose de coussins berlinois, Monsieur le Maire propose de modifier l'emplacement de la « zone 30 » sur la RD N°73 selon les recommandations du STA.

Cette zone serait définie du point kilométrique 6+575 (direction Grand Vallée) au point kilométrique 6+030 (direction Nouzilly).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (*Pour : 9 voix, Abstention : 1 voix*), **ACCEPTE** l'aménagement présenté ci-dessus.

### **4: AIDES FINANCIERES « PENSER MIEUX L'ENERGIE »**

Dans le cadre du partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre et Loire et la Communauté de communes du castelrenaudais, pour la Démarche de Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte, 2 projets ont été retenus pour la commune de Crotelles :

- Changement de la chaudière de la salle des fêtes
- Changement des menuiseries de la salle des fêtes

Aussi Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis présentés pour solliciter le fonds d'aide :

- Devis Entreprise Gaz Service : 3 038.33€HT  
L'aide financière sera de 2 725€HT
- Devis SARL AMD AUBERT : 41 181.00€HT  
L'aide financière représentera la totalité de cette somme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE les devis présentés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de PME (penser mieux énergie)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

### **5: FONDS AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

Monsieur la Maire donne lecture du rapport de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives 37, notifiant la nécessaire réalisation d'aménagements au terrain de Football. A cet effet des devis ont été réalisés concernant la fourniture d'une main courante et la pose d'abris de touche.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux, qui devront être effectifs pour fin Août 2018, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE les devis comme suit

<i>Objet</i>	<i>Société</i>	<i>Montant TTC</i>
Main courante	Casal sport	7 015.58€
Abris de touche	Casal sport	2 841.47€
Protection de poteau	Casal sport	731.80€

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'aide
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

## **6: TRAVAUX SECURISATION IMPASSE DE LA SAULAIE**

Monsieur le Maire présente une estimation sommaire du SIEIL concernant le projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, Impasse de la Saulaie.

Cette proposition laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 14 857.05€ TTC relatif au câblage du réseau de télécommunication, exclu de l'intervention du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de s'engager dans cette démarche avec l'accompagnement du SIEIL pour organiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mme BERGER présente un bilan suite à l'organisation du 1<sup>er</sup> marché gourmand, suite aux questionnaires de satisfaction complétés. En grande majorité, les visiteurs et les exposants ont été très satisfaits de cette manifestation.

- Mr FOUCTEAU indique qu'une visite du bâtiment, face à la mairie, a été organisée dernièrement dans la cadre d'un projet d'acquisition foncière par la commune (parcelles ZCN°89 et 90). Il en ressort la nécessité de réaliser une estimation financière pour la réhabilitation. Un groupe de travail doit se réunir pour mener une réflexion autour du potentiel de ce bâtiment, de l'utilisation et de la répartition de ce local.

- Pour faire suite à l'établissement de l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable, Mr FOUCTEAU rappelle qu'un projet d'interconnexion d'alimentation avait été envisagé avec la commune de Nouzilly. Compte tenu de conditions financières évoquées sur la réalisation de ces travaux, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette perspective.

En revanche, un nouveau projet, pour sécuriser la distribution en eau potable, avec la commune de Monnaie est à l'ordre du jour. Une estimation du coût va être réalisée par la SAUR et des demandes de subvention seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

- Mr FOUCTEAU évoque également la possibilité de réaliser une voie verte reliant Monnaie à Crotelles, par le chemin d'exploitation joignant le CR N°32 (Crotelles) et le CR N°33 (Monnaie). L'objectif est de faciliter et développer les déplacements doux entre les 2 communes en valorisant les espaces naturels. Des devis concernant les travaux de voirie vont être demandés. Une rencontre avec le Pays de Loire Touraine est également envisagée pour connaître les possibilités de subventions sur ce projet.

-Mr FOUCTEAU informe sur les nouveaux horaires d'ouverture au public, du secrétariat de mairie :

Lundi	13h30/19h
Mardi	13h30/18h
Mercredi	8h30/12h30
Jeudi	13h30/18h
Vendredi	13h30/17h

## **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 14/09/2017
- 2) **FINANCES**: mise en place du RIFSEEP (seconde phase)
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification « zone 30 »
- 4) **FINANCES**: aides financières « Penser Mieux l'Énergie »
- 5) **FINANCES** : fonds d'aide au football amateur
- 6) **TRAVAUX**: sécurisation des réseaux Impasse de la Saulaie

La séance est levée à 22 heures et 30 minutes

**LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES – Conseil Municipal du 23/11/2017**

M FOUCTEAU Rudolf

M GERMAIN Cyril

Mme BERGER Véronique

Mme FLECHIER Cécilia

M LUWEZ Benoit

M BALLUE Guillaume

M DESPRAS Franck

M BERTAULT Angèle

Mr MALAGA David

M MESSON Rémi